

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“ *L’argus & Salon automobile de Lyon*”

Article 1 : Organisateur

La SOCIÉTÉ NOUVELLE D’ETUDES D’ÉDITION ET DE PUBLICITE (SNEEP), Société par Actions Simplifiée au capital de 450.000 euros, ci-après désignée sous le nom l’« Organisateur », dont le siège social est situé 24 rue des Jeûneurs - 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 214 591, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L’argus & Salon automobile de Lyon » (ci-après le « **Jeu Concours** »).

Article 2 : Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 25 mars 2022 à 14h00 et se termine le 3 avril 2022 à 23h00.

Article 3 : Participants

Ce Jeu Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, à la date du début du Jeu Concours.

Sont exclues du Jeu Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus exposées ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu Concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Les participants au Jeu Concours seront ci-après désignés les « Participants ».

L’Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Le Jeu Concours est gratuit sans obligation d'achat.

4.2. Pour Participer au Jeu Concours, chaque Participant devra :

- trouver la bonne réponse aux deux questions posées sur le site :
<https://largusauto.typeform.com/to/prhqaqBJ>

- Quel est le célèbre constructeur de camions originaire de Lyon ?

Indice :

<https://www.largus.fr/actualite-automobile/salon-automobile-de-lyon-2022-rendez-vous-du-7-au-11-avril-10831392.html>

Camion Bernard

Ariès

Berliet

- Quel est le nombre de visiteurs du Salon automobile de Lyon en 2019 ?

indice :

<https://www.largus.fr/actualite-automobile/salon-automobile-de-lyon-2022-rendez-vous-du-7-au-11-avril-10831392.html>

106 000

84 000

62 000

- compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées correctement renseignées ;
- accepter de participer au Jeu Concours en cochant la case soumise à la fin du formulaire.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu Concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier.

Article 5 : Gain

Les gains mis en jeu sont les suivants : vingt (20) places au format numérique pour le salon Salon automobile de Lyon (7-11 avril) d'une valeur unitaire de huit (8) euros (ci-après les « **Gains** »).

Ceux-ci ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le Gain n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie

monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 6 : Désignation des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur au terme du Jeu Concours parmi l'ensemble des Participants, ayant apporté toutes les bonnes réponses aux trois questions du Jeu Concours, et déterminera vingt (20) Gagnants. La désignation des Gagnants ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

Article 7 : Annonce du Gagnant

Les Gagnants seront contactés par mail par l'Organisateur à l'adresse renseignée

au sein du formulaire du Jeu Concours.

Article 8 : Remise des Gains

Les Gains seront adressés aux Gagnants, dans la limite d'un Gain par Gagnant, par email à l'adresse renseignée au sein du formulaire du Jeu Concours au plus tard le 4 avril 2022.

Suite à l'annonce des Gagnants, ces derniers seront invités à envoyer, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, leur confirmation de l'acceptation du Gain afin de valider leur adresse e-mail.

Si les Gagnants ne répondent pas dans ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement au Gain. A l'issue de ce délai, le Gain non réclamé sera remis en jeu et un nouveau Gagnant sera désigné par tirage au sort.

Si le Gain ne peut être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans l'adresse e-mail transmise par le Gagnant, il sera remis en jeu par l'Organisateur.

Le Gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si la participation du Gagnant s'avérait non conforme au présent règlement et notamment aux dispositions de l'article 3, l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre le Gain.

Dans cette hypothèse, le Gain fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du Jeu Concours, l'Organisateur, responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles des Participants aux fins de :

- Prise en compte de la participation,
- Vérification du respect des conditions de participation (selon les critères d'inclusion et d'exclusion prévus au présent règlement) et lutte contre la fraude,
- Attribution et remise du ou des Gain(s)
- Gestion des demandes et réclamations liées au Jeu Concours,
- Le cas échéant, communication interne et externe sur le Jeu Concours, pouvant inclure une publication des résultats du Jeu Concours et de l'identité des gagnants.

Les données collectées à ces fins sont les suivantes :

- données d'identification, telles que le nom, prénom, adresse postale, coordonnées de contact, copie d'un titre d'identité pour vérifier une éventuelle condition d'âge, etc.,
- données de connexion, telle que l'adresse IP par ex.

Les données seront conservées pour ces finalités pendant 6 mois après la fin du jeux-concours et, le cas échéant, pendant la durée nécessaire au traitement de la demande/réclamation ainsi que pour répondre aux obligations légales qui s'imposent à l'Organisateur (par ex. obligation fiscale/comptable liée au remboursement des frais de participation).

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement du Participant, les données seront également utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection pour lui adresser la newsletter de l'Organisateur. Le Participant est informé qu'il peut retirer son consentement à tout moment en utilisant le(s) moyen(s) de désinscription prévu(s) dans chaque communication. Pour en savoir plus sur ce traitement, le Participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Les données ainsi traitées sont destinées aux personnels de l'Organisateur et, le cas échéant, à tout tiers/prestataire concourant à la réalisation des finalités décrites ci-dessus.

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, les Participants disposent de droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et de donner des directives pour le sort de ses données personnelles en cas de décès.

Pour toute question sur l'utilisation de leurs données personnelles par l'Organisateur et/ou pour l'exercice de leurs droits, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur, en veillant à rappeler les références du Jeu Concours : par email : fr.privacy+argus@adevinta.com, ou par voie postale en adressant le courrier au siège social de l'Organisateur et en veillant à indiquer "A l'attention du Service Privacy &

Compliance (Direction Juridique)''

Il est rappelé aux Participants que le traitement de données personnelles prévu au 1er paragraphe est impératif pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les Participants qui exerceront leurs droits de suppression et/ou d'opposition sur les données les concernant pour cette fin avant la fin du Jeu Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont l'Organisateur collecte et traite vos données.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu Concours et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs Gains.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, pour quelque raison que ce soit, il était amené à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu Concours.

Tout ou partie du Jeu Concours pourra être annulée par l'Organisateur s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu Concours et/ou de la détermination des Gagnants.

Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les Gains aux fraudeurs. La participation des Participants au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du Gain dès lors que le Gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du Gain dès lors que le Gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession du Gain est à l'entière charge du Gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 11 : Acceptation et disponibilité du règlement

La participation au Jeu Concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement sera accessible ici : <https://largusauto.typeform.com/to/IP270KEa> et à toute personne qui en fait la demande à SNEEP, 24 rue des Jeûneurs, 75002 Paris.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu Concours, sur les résultats, sur les Gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu Concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu Concours à l'Organisateur par écrit à l'adresse précisée à l'article 1 du présent règlement. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le Participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur ;
- la juridiction dont dépend son domicile.